

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°01 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 175 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°04 du 18 décembre 2024 relative au budget initial – Exercice 2025 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ Le budget rectificatif n°1 – Exercice 2025 de l'établissement :

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 914 ETPT, dont 807 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 107 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 94.725.042 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 70.942.340 € personnel
 - 17.492.724 € fonctionnement et intervention
 - 6.289.979 € investissement
- 96.803.714 € de crédits de paiement dont :
 - 70.942.340 € personnel
 - 16.663.982 € fonctionnement et intervention
 - 7.197.393 € investissement
- 91.082.983 € de prévisions de recettes
- -5.720.731 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -5.995.115 € de variation de trésorerie
- -4.151.021 € de résultat patrimonial
- -3.051.609 € de capacité d'autofinancement
- -5.861.071 € de variation de fonds de roulement

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents : 20
Membres représentés : 6
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

CPI : DAF / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°02 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-51 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 175 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°04 du 18 décembre 2024 relative au budget initial – Exercice 2025 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de gestion de la Fondation UPVD du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ Le budget rectificatif n°1 – Exercice 2025 de la Fondation UPVD :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 949.003 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 237.814 € personnel
 - 705.189 € fonctionnement et intervention
 - 6.000 € investissement
- 954.115 € de crédits de paiement dont :
 - 237.814 € personnel
 - 710.301 € fonctionnement et intervention
 - 6.000 € investissement
- 55.390 € de prévisions de recettes
- -49.709 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -53.536 € de variation de trésorerie
- 949.323 € de résultat patrimonial
- -77.078 € de capacité d'autofinancement
- -77.078 de variation de fonds de roulement



**Université
Perpignan**
Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan

Conseil d'Administration

Séance du 4 juillet 2025

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents : 20

Membres représentés : 6

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGER



PJ : Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

CPI : DAF / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°03 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu le courrier de demande de remise gracieuse du notaire, Bruno Amand, du 16 avril 2025 relative au dossier n° A 2025 00086 ;

Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La demande de remise gracieuse relative à un trop perçu sur rémunération pour un montant de 2931,85 euros.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : le courrier du notaire et l'avis de l'agent comptable.

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°04 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2023/29-09 n°23 du 29 septembre 2023 relative à ma valorisation des corrections de copies de l'examen national du pré-CAPA au titre des années 2021/2022 et 2022/2023 ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du conseil de la faculté des science juridiques et économiques du 13 septembre 2022,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La valorisation des corrections de copies de l'examen national du pré-CAPA avec effet rétroactif au titre des années universitaires 2023/2024 et 2024/2025.**

Cette rémunération est fixée à 8€ brut par copie corrigée.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 26

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 26

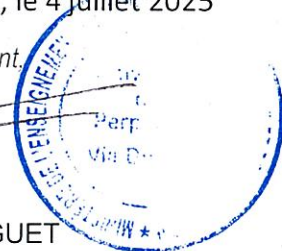
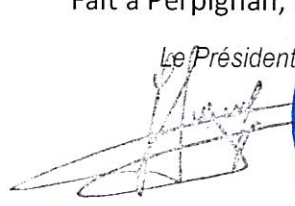
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président



Yvan AUGUET

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°05 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L954-2 ;
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/7-06 n°13 du 7 juin 2024 portant sur la mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignant ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/27-09 n°05 du 27 septembre 2024 portant sur la modification de la cartographie C2/REH pour l'année universitaire 2024/2025 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **La cartographie C2 et REH avec une régularisation au titre de l'année 2024-2025 à compter du 1^{er} mai 2025.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 26	Abstentions : 2
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : les cartographies C2 et REH susmentionnées

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°06 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L954-2 ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2024/7-06 n°13 du 7 juin 2024 portant sur la mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignant.

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 27 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **La mise à jour des lignes Directrices de Gestion (LDG) Indemnitaires des personnels enseignants-chercheurs et des personnels enseignants.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,



Yvan AUGUET



CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19


univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°07 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et L954-2 ;
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/7-06 n°13 du 7 juin 2024 portant sur la mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et enseignant ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **Le Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) relative à la 3^{ème} composante (C3) au titre de la campagne 2025-2026 :**

↳ **Barèmes**

↳ **Dotation indemnitaire**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 25	Abstentions : 2
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	



Perpignan, le 4 juillet 2025

Président,

Yvan AUGUET

PJ : note C3 prime individuelle – campagne 2025

CPI : DRRH / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°08 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de l'agent comptable,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les demandes d'admission en non-valeur.**

Pour une somme totale de 6493,91 euros

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,



Yvan AUGUET



PJ : tableau des demandes d'admissions en non-valeur susmentionnées

CPI : AC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°09 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 187 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de l'agent comptable ;

Considérant qu'il est opportun, pour le conseil d'administration, pour des raisons de réactivité et d'efficacité, d'autoriser la sortie d'actif des biens meubles devenus inutilisables ou obsolètes mis au rebut, ainsi que des cessions de biens meubles dont la valeur unitaire est inférieure à 5 000 euros,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La délégation de pouvoir du conseil d'administration au président pour les sorties d'actifs ;**

Article 1er :

Le président est autorisé à accepter ou refuser, en tant que de besoin, la mise au rebut des biens mobiliers appartenant à l'établissement, devenus hors d'usage, obsolètes ou irrécupérables, dans le respect des règles applicables à la gestion des biens publics.

Article 2 :

Le président est autorisé à accepter ou refuser la cession à titre onéreux de biens meubles de l'établissement, lorsque la valeur unitaire de cession est inférieure à 5 000 €.

Article 3 :

Le président rendra compte au moins une fois par an au conseil d'administration des sorties d'actifs réalisées au titre de la présente délégation.

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



CPI : AC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°10 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de l'agent comptable ;

Considérant la nécessité de traiter efficacement les créances irrécouvrables d'un faible montant, et d'alléger les procédures de décision pour les admissions en non-valeur,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La délégation de pouvoir du conseil d'administration au président pour les admissions en non-valeur de créances d'un montant inférieur à 2 000 € :**

Article 1er :

Le président est autorisé à accepter ou refuser les admissions en non-valeur pour les créances dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 €, lorsque celles-ci sont considérées comme irrécouvrables, et ce, sur proposition et après avis de l'agent comptable.

Article 2 :

Les admissions en non-valeur autorisées par le président seront réalisées dans le respect des règles de la comptabilité publique et sur présentation des justificatifs établissant le caractère irrécouvrable des créances concernées.

Article 3 :

Le président rendra compte au moins une fois par an au conseil d'administration de l'ensemble des admissions en non-valeur opérées dans le cadre de la présente délégation.

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 25
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président

Yvan AUGUET



CPI : AC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°11 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Considérant la nécessité de statuer de manière efficace sur les demandes de remise gracieuse portant sur des montants limités ;

Considérant que les remises gracieuses permettent à l'établissement de prendre en compte des situations sociales particulières ou des difficultés ponctuelles des usagers ou des agents,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La délégation de pouvoir du conseil d'administration au président pour accorder des remises gracieuses d'un montant inférieur à 2 000 € :**

Article 1er :

Le président est autorisé à accepter ou refuser des remises gracieuses sur des créances dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 €, après avis de l'agent comptable.

Article 2 :

Ces remises gracieuses sont accordées conformément à la réglementation applicable, sur demande motivée du débiteur, et dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 3 :

Le président rendra compte au moins une fois par an au conseil d'administration des remises gracieuses accordées dans le cadre de la présente délégation.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



CPI : AC / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°12 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD / CA 2014/19-09 n°02 du 19 septembre 2014 relative au contrat administratif de mise à disposition immobilière entre la ville de Perpignan et l'UPVD ;

Vu la délibération UPVD / CA 2017/30-06 n°08 du 30 juin 2017 relative au contrat administratif de mise à disposition immobilière de la ville de Perpignan à l'UPVD – phase II ;

Vu la délibération UPVD / CA 2020/25-09 n°05 du 25 septembre 2020 relative à l'aménagement d'un espace de restauration sur le campus Mailly ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'avenant n° 1 au contrat administratif de mise à disposition immobilière du 22 octobre 2014 entre la ville de Perpignan et l'UPVD - campus Mailly I.**

➤ **L'avenant n° 1 au contrat administratif de mise à disposition immobilière du 30 juin 2017 entre la ville de Perpignan et l'UPVD - campus Mailly II.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président

Yvan AUGUET



PJ : 2 avenants susmentionnés

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°13 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le protocole transactionnel portant règlement financier et valant constat de fin de mission et décompte général définitif du marché de maîtrise d'œuvre n°2019-02-UPVD-ST pour l'opération de construction de l'extension du bâtiment B entre l'UPVD et le groupement de maîtrise d'œuvre : Architecture Adrienne Costa et la SAS OTCE Languedoc Roussillon.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : protocole transactionnel susmentionné

CPI : DAF / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°14 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) – Antenne UPVD de Carcassonne** sous réserve de la modification du logo de l'UPVD.

Membres composant le conseil : 32	Pour : 25
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 25	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 25	

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : Plan d'urgence interne – Gestion des menaces et des risques majeurs Plan particulier de mise en sûreté UPVD – Antenne de Carcassonne

CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°15 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 27 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **Le projet d'ajustement de l'organisation de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Perpignan.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 25

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 19

Pour : 16

Contre : 3

Abstentions : 5

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : projet d'organisation de l'IUT susmentionné

CPI : Direction / IUT / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°16 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la décision n°2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;
Vu la décision n°2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La désignation des membres de la commission statutaire relative à la vie étudiante suivante :**

↳ Commission d'exonération des droits d'inscription :

- 1 représentant enseignant élu du conseil d'administration : **Madame Laurence FAURE**
- 2 représentants étudiants élus du conseil d'administration : **Monsieur Téo Zitouni et Monsieur Axelian Sedilot**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 24
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 24	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 24	

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°17 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 3 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le tableau des seuils d'ouverture des mentions/parcours/options, des normes de groupes de TD/TP/Informatique et des normes de groupes TD/TP particulières au titre de l'année universitaire 2025/2026.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : tableau 2025/2026 susmentionné

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°18 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2021/16-04 n° 26 du 16 avril 2021 relative à la convention de reversement projet « Construire et murir son projet d'accès au supérieur » (COMPAS) entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et l'Université de Perpignan Via Domitia;

Vu la délibération UPVD/ CA 2022/09-12 n° 13 du 9 décembre 2022 relative à l'avenant n°1 de la convention de reversement projet « Construire et murir son projet d'accès au supérieur » (COMPAS) entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et l'Université de Perpignan Via Domitia;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 3 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'avenant n°2 à la convention de reversement entre l'université de Montpellier Paul Valéry et l'UPVD pour le projet COMPAS.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : avenant n°2 susmentionné

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°19 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission de bilan et de programmation des actions CVEC du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 3 juin 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les points suivants abordés dans le cadre de la commission de bilan et de programmation des actions relatives à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) du 13 mars 2025 :**

- Bilan FSDIE 2024

- Budget exécuté 2024

- Actions réalisées en 2024 (santé, vie étudiante et social, culture et sport)

- Appel à projets CVEC 2025

- Points sur les projets vie universitaire 2025

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 24

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président

Yvan AUGUET



PJ : le bilan et la programmation des actions relatives à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) susmentionné

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°20 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/02-07 n°21 du 2 juillet 2021 relative à la convention de partenariat entre l'UPVD et la FNAIM et l'ESI-BE signée le 12 juillet 2021 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 23 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'avenant 2025-2026 à l'annexe financière de la convention de partenariat entre l'UPVD et l'Ecole Supérieure de l'Immobilier.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 23
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 23	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 23	

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : avenant 2025/2026 susmentionné
CPI : UFR SJE / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°21 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2019/13-12 n°10 du 13 décembre 2019 relative aux statuts du centre de formation d'apprentis (CFA) EnSup-LR ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les statuts du centre de formation d'apprentis ENSUP-LR.**

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 23
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : statuts CFA EnSup LR susmentionnés
CPI : SFC-A / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°22 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le règlement intérieur du centre de formation d'apprentis ENSUP-LR.**

Membres composant le conseil : 32

Pour : 23

Membres en exercice : 31

Contre : 0

Membres présents ou représentés : 23

Abstention : 0

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : RI CFA EnSup LR susmentionné

CPI : SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°23 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2022/09-12 n°18 du 9 décembre 2022 relative au règlement intérieur AAP CVEC UPVD, demande de financement de projets sur les fonds CVEC de l'UPVD ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;

Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le règlement intérieur de la commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) de l'UPVD.**

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : RI CVEC susmentionné

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°24 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences juridiques et économiques du 23 juin 2025
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologie du 27 mars 2025 ;
Vu l'avis du conseil de l'institut administration des entreprises du 17 mars 2025 et 19 mai 2025 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences exactes et expérimentales du 22 mai 2025
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives du 10 juin 2025 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Les diplômes nationaux ouverts à l'alternance au titre de l'année 2025/2026 des composantes suivantes conformément à la liste des formations ouverts à l'alternance jointe à la présente délibération : IAE ; IUT ; UFR LSH ; UFR SEE ; UFR SJE et UFR STAPS.**

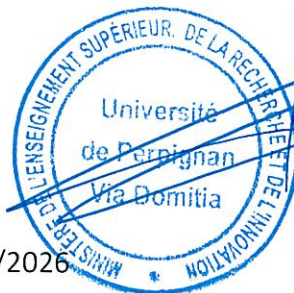
Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 23
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : Liste des formations ouverts à l'alternance 2025/2026

CPI : DFVU / SFC-A / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°25 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/25-10 n°10 du 25 octobre 2024 modalités de remboursement des droits d'inscription des diplômes nationaux, des diplômes d'université et des certifications de l'UPVD à compter de septembre 2023 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Article 1^{er} : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité : la modification des conditions de remboursement en cas d'annulation des droits d'inscription et frais de formation aux diplômes nationaux, diplômes d'université et certifications de l'Université Perpignan Via Domitia.

Article 2 : La délibération susvisée du 25 octobre 2024 est abrogée.

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président

Yvan AUGUET



PJ : les modalités de remboursement susmentionnés

CPI : DFCU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°26 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025 ;
Considérant le non renouvellement de la participation du CROUS pour assurer la prestation repas et boissons de la soirée d'intégration des primo entrants du 4 septembre 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à la majorité :

➤ **La révision du tarif de la soirée d'intégration des primo-entrants.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 15
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 21	Abstentions : 6
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 15	

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président

Yvan AUGUET



PJ : Tarif et modalités d'organisation de la soirée susmentionnée

CPI : DFVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°27 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD / CA 2012/25-05 n°20 du 25 mai 2012 relative à la modification du Guide d'élaboration des diplômes d'université ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **Le guide d'élaboration 2025 des diplômes d'université et des formations qualifiantes.**

Membres composant le conseil : 32	Pour : 21
Membres en exercice : 31	Contre : 0
Membres présents ou représentés : 21	Abstention : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	
Suffrage valablement exprimé : 21	

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : Guide des DU et FQ 2025 susmentionné

CPI : DfVU / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°28 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/5-04 n°14 du 5 avril 2024 relative au renouvellement du diplôme d'université (DU) Pré-MEEF ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/5-04 n°10 du 5 avril 2024 relative au renouvellement du diplôme d'université (DU) Data Analysis and Tools Applied to Sports (DATAS) ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis du conseil de l'institut d'administration des entreprises du 25 novembre 2024 relatif à la création du DU Transitions et redirection écologique ;
Vu l'avis du conseil de l'institut d'administration des entreprises du 19 mai 2025 relatif au renouvellement du DU Gestion et Management des Monuments Historiques ;
Vu l'avis du conseil de l'institut universitaire de technologies du 26 juin 2025 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences exactes et expérimentales du 22 mai 2025 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des lettres et sciences humaines du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives du 10 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 3 juin 2025 ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La création des diplômes d'université (DU) suivants pour une durée de 2 ans :**

- ↗ DU Transitions et redirection écologique
- ↗ DU Intelligence Artificielle
- ↗ DU Préparation au TOEIC Entreprises

➤ **Le renouvellement des diplômes d'université (DU) suivants pour une durée de 2 ans :**

- ↗ DU Gestion et Management des Monuments Historiques (G2MH)
- ↗ DU Cybersécurité
- ↗ DU Plongée Scientifique en Environnement Marin (PSEM)
- ↗ DU Langues européennes - Niveaux A1, A2, B1, B2.1, B2.2, C1
- ↗ DU Langues orientales - Niveaux A1.1, A1.2, A2, B1, B2.1, B2.2, C1
- ↗ DU Didactique du Français Langue Etrangère (FLE)
- ↗ DU Mode Luxe Art de vivre
- ↗ DU Techniques de récupération et Micronutrition du sportif

➤ **La modification des diplômes d'université (DU) suivants :**

- ↗ DU Pré-MEEF
- ↗ DU Data Analysis and Tools Applied to Sports (DATAS)



**Université
Perpignan**
Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

Université de Perpignan

Conseil d'Administration

Séance du 4 juillet 2025

Membres composant le conseil : 32

Membres en exercice : 31

Membres présents ou représentés : 21

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrage valablement exprimé : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : Dossiers d'habilitation des DU susmentionnés

CPI : DFVU / IAE / IUT/ UFR SEE / UFR LSH / UFR STAPS / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



univ-perp.fr

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°29 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2015/22-05 n°08 du 22 mai 2015 relative aux tarifs du Service Universitaires des Activités Physiques et Sportives – SUAPS pour les personnels et les extérieurs à compter du 1er septembre 2015 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2018/07-12 n°14 du 7 décembre 2018 relative création de la cotisation SUAPS pour les personnels ayant un contrat de travail dans l'établissement de moins de trois mois ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Article 1^{er} : Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité : la modification de la cotisation SUAPS des personnels et usagers de l'UPVD à compter du 1er septembre 2025.

Article 2 : la délibération susvisée du 22 mai 2015 est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 21
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président

Yvan AUGUET



PJ : le montant des cotisations SUAPS susmentionnées
CPI : SUAPS / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°30 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/ CA 2024/25-10 n°01 du 25 octobre 2024 relative au contrat d'objectifs, de moyen et de performance (COMP) 2024-2026 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°08 du 13 décembre 2024 relative à la feuille de route « Transition Ecologique pour un Développement Soutenable » (TEDS) 2024/2025 ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **La feuille de route « Transition Ecologique pour un Développement Soutenable » (TEDS) 2025/2026.**

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 21
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : Feuille de route susmentionnée

CPI : PLATINIUM / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

Université de Perpignan Via Domitia

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19

yA/hB/jG/nB

Délibération UPVD/CA 2025/4-07 n°31 du 4 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;
Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant Monsieur Yvan Auguet élu président de l'université ;
Vu l'avis de la commission recherche du conseil académique du 1^{er} juillet 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ La convention recherche suivante :

N°	1157-1
UR	CEFREM
Responsable scientifique	Nicolas ROBIN
Gestionnaire	UPVD
Financier	Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (à compléter par le BRGM)
Montant (HT)	70 000 €
Partenaires	Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
Date de début	1/10/2025
Durée	36 mois
Objet	Subvention d'investissement Dispositif "EMERGENCE" - projet IE2L

Membres composant le conseil : 32
Membres en exercice : 31
Membres présents ou représentés : 21
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0
Suffrage valablement exprimé : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Perpignan, le 4 juillet 2025

Le Président,

Yvan AUGUET



PJ : Arrêté subvention d'investissement emergence 2025 – « ie2l »
CPI : SRV / CEFREM / Rectorat
Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD